

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_10
id. 5324

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
DE TARN ET GARONNE ET FORUM RÉFUGIÉS - COSI**

Depuis 2009, conformément à la réglementation du revenu de solidarité active qui institue un partenariat entre les Départements et les structures en charge de l'instruction et de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, le Département de Tarn-et-Garonne a développé un partenariat spécifique auprès d'organismes compétents, chargés d'élaborer un contrat d'engagement réciproque avec chaque allocataire du RSA, son conjoint, et tout ayant-droit lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du pacte territorial d'insertion et du programme départemental d'insertion en vigueur dont une des priorités est de « renforcer et rendre lisible la dynamique partenariale ».

Conformément à l'article L.262-29 et L.262-36 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Président décide, après ouverture du droit au RSA par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, de l'orientation réalisée par ses services et désigne pour des publics spécifiques, l'organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagement réciproque avec l'allocataire du RSA, son conjoint, et tout ayant-droit lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Forum Réfugiés-Cosi, depuis 2018, conduit sur le département le programme « Accelair 82 ». Il consiste en un accompagnement spécifique des bénéficiaires d'une protection internationale depuis moins d'un an, afin de leur permettre d'accéder aux droits dont ils disposent sur le territoire national, ainsi qu'un accompagnement spécialisé notamment sur les volets emploi et logement pendant une durée maximum de deux ans. En 2019, 82 ménages ont été accompagnés par le programme « Accelair 82 », soit 141 personnes (96 adultes et 45 enfants). Les accompagnements d'insertion socioprofessionnelle se décomposent en trois phases : le diagnostic professionnel, le parcours linguistique, l'accompagnement collectif des bénéficiaires vers et dans l'emploi. L'an dernier, l'accompagnement emploi et/ou formation a concerné 101 personnes dont 29 femmes et 72 hommes ; 102 contrats ont été signés (dont 50% en contrat à durée déterminée) dans les secteurs d'activité du transport / logistique, de l'agriculture et des bâtiments et travaux publics. 62 formations (linguistique et professionnelle) ont débuté en 2019 et 35% concernaient des formations qualifiantes.

Ces éléments de bilan démontrent de la capacité de cette structure à accompagner ce public vers une insertion professionnelle réussie. Afin de développer le taux de sorties positives, la contractualisation sur le volet accompagnement revenu de solidarité active leur permettra d'avoir accès aux outils du pacte territorial d'insertion/ programme départemental d'insertion.

La convention annexée, dont les dispositions sont sans incidence financière pour la collectivité, a pour objet de définir les conditions d'intervention et de participation de Forum Réfugiés - Cosi aux missions confiées par le Département de Tarn-et-Garonne, ceci en matière d'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active, soumis à droits et devoirs, accompagnés par cette structure, dans la stricte application des orientations départementales.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-29 et L.262-36,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention de partenariat en matière d'accompagnement social et de suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active à conclure avec l'association « Forum réfugiés-Cosi » telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC